

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature de devis pour l'acquisition d'une application BALUDIK dans le cadre de la valorisation du petit patrimoine de Hautes Terres Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** l'opération de travaux pour la restauration de petit patrimoine portée par Hautes Terres Communauté en lien avec les communes du territoire ;

**Considérant** le projet de valorisation du petit patrimoine comprenant les actions suivantes :

- Proposition d'une application permettant de créer des jeux de piste en lien avec le petit patrimoine restauré ;
- Mise en place de pupitres pour présenter le petit patrimoine ainsi que des panneaux d'interprétation ;
- Réalisation d'un reportage photos ;
- L'ajout des éléments de petit patrimoine sur les tables numériques existantes de l'office de tourisme ;

**Considérant** qu'il est proposé de recourir à l'Union des groupements d'achats publics dit « UGAP » pour l'acquisition de l'application susmentionnée ;

**Considérant** que l'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est proposé de commander l'application de la société BALUDIK, éditeur de logiciels ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer les devis avec la centrale d'achat de l'Union des groupements d'achats publics, sise 1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77 444 – MARNE LA VALLEE, pour l'acquisition d'une application éditée par la société BALUDIK pour la création d'un jeu de piste en lien avec des éléments de petit patrimoine, dont les montants sont les suivants :

- Edition du logiciel : 22 405,38 € HT
- Accès au back-office : 439,32 € HT par an

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
Didier ACHALME

